



# APASIC - ONG

**ENSEMBLE MOBILISONS LES BONNES VOLONTES**

AUTORISATION : N° 2000/438/MISAT/DC/DG/DAI/SAAP-ASSOC du 06/12/2000  
N° 23/J.O. / page 1131 de la 111<sup>e</sup> année du 1<sup>er</sup> décembre 2000.  
AUTORISATION : N° 2025/N°379/MISP/DC/SGM/DAIC/SACC/SA du 19-11-2025  
N° 01/J.O. / pages 61 - 62 de la 137<sup>e</sup> année du 1<sup>er</sup> décembre 20026.

Comptes bancaires N° 0100301380261527018 APASIC ONG NSIA BANQUE BENIN

REPUBLIQUE DU BENIN

ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ACTION SOCIALE  
ET DES INITIATIVES COMMUNAUTAIRES  
(APASIC)

AUTORISATION : N° 2000/438/MISAT/DC/DG/DAI/SAAP-ASSOC du 06/12/2000  
N° 23/J.O. / page 1131 de la 111<sup>e</sup> année du 1<sup>er</sup> décembre 2000.  
N° 0821 / MECCAG - PDPE / DC / DPRPIB / SCAONG du 27/04/01 ;  
N° 008ac-2001/CPA-ONG/D/SA du 26/03/01 ;  
N° 0474/MFPTRA/DC/SA du 23/03/01 ;  
INSAE N° 2978530163430 ;  
N° IFU : 6201002064609  
N° 0014 / MCRI-SCBE / DBEVA / SSOCBE ;  
N° 0051 DDSP/ATL-LITT  
AUTORISATION : N° 2025/N°379/MISP/DC/SGM/DAIC/SACC/SA du 19-11-2025  
N° 01/J.O. / pages 61 - 62 de la 137<sup>e</sup> année du 1<sup>er</sup> décembre 20026.

## STATUTS

de

### ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ACTION SOCIALE ET DES INITIATIVES COMMUNAUTAIRES (APASIC - ONG)

Statuts révisés et conformes à la loi n°2025-19 du 22 juillet 2025 relative aux associations et aux fondations en République du Bénin, et à ses décrets d'application.



## PREAMBULE

Conscients des défis sociaux et de développement humain au Bénin, et convaincus qu'une action collective, structurée et durable favorise l'autonomisation des populations, les membres fondateurs ont décidé de doter l'Association pour la Promotion de l'Action Sociale et des Initiatives Communautaires (APASIC - ONG) de statuts conformes au cadre juridique national actuel, afin d'assurer une gouvernance transparente, participative et efficace.

### TITRE I : CREATION - DENOMINATION - OBJET/MISSION/BUT/OBJECTIFS - SIEGE - DUREE - CHAMP D'INTERVENTION

#### Article 1- Création - Base légale - Nature juridique

Il est constitué en République du Bénin, entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts, une association à but non lucratif, apolitique et laïque, régie par les dispositions de la loi n°2025-19

N° 0821 / MECCAG - PDPE / DC / DPRPIB / SCAONG du 27/04/01 ~ N° 008ac-2001/CPA-ONG/D/SA du 26/03/01 ;  
N°0474/MFPTRA/DC/SA du 23/03/01 ~ INSAE N° 2978530163430 ~ N° 0014 / MCRI-SCBE / DBEVA / SSOCBE  
; N° 0051 DDSP/ATL-LITT ~ N° IFU : 6201002064609 ~ ADRESSES : village Sahou-Avodjihoué, Télé: (00229) 0199349943 0195532983/019617409.  
0149914579 E-mail: ong\_apasic@yahoo.fr, ong\_apasic@gmail.com, twitter.com/apasic\_ong twitter.com/ApasicOng,  
www.facebook.com/APASIC.ONG2000,, https://www.instagram.com/ong\_apasic, Blog: www.ong-apasicbenin.blogspot.com,  
www.apasic.org, contact@apasic.org, https://www.youtube.com/@apasicong3087

du 22 juillet 2025 relative aux associations et aux fondations en République du Bénin, ainsi que par ses décrets d'application. L'association est dotée de la personnalité morale à compter de son immatriculation conformément aux textes en vigueur.

APASIC – ONG poursuit exclusivement des buts non lucratifs et d'intérêt général, et exerce ses activités dans le respect des lois et règlements en vigueur au Bénin.

## **Article 2 – Dénomination – Sigle**

La dénomination de l'association est : Association pour la Promotion de l'Action Sociale et des Initiatives Communautaires.

Elle peut être désignée par le sigle : APASIC – ONG.

## **Article 3 – Vision – Mission – But – Objectifs**

Vision : Contribuer à l'avènement d'une société béninoise pacifique, équitable et prospère, où les populations – en particulier les femmes et les jeunes en milieu rural – exercent pleinement leurs droits et renforcent leurs capacités pour un développement participatif et durable.

Mission : Accompagner et appuyer les communautés, notamment les femmes rurales, à travers l'information, la sensibilisation, la formation, le renforcement de capacités, l'appui/conseil et la mobilisation sociale pour l'amélioration durable des conditions de vie.

But : Promouvoir le développement social par des initiatives communautaires, l'entrepreneuriat inclusif et des actions sociales porteuses d'impact.

Objectifs (liste non limitative) :

(i) organiser, former et accompagner des groupements (en particulier féminins) pour des activités génératrices de revenus ;

(ii) développer des programmes d'éducation, de santé communautaire, de protection sociale, de promotion des droits humains et de protection de l'environnement ;

(iii) mener des actions d'information, d'éducation et de communication (IEC/CCC) ;

(iv) renforcer les capacités en gestion, leadership, gouvernance locale, égalité de genre et TIC ;

(v) faciliter l'accès à des mécanismes solidaires (épargne, microcrédit, mutuelles) dans le respect de la réglementation ;

(vi) promouvoir la culture, le sport et la citoyenneté.

## **Article 4 – Siège social – Transfert**

Le siège social est fixé au Village de Sahou-Avodjihoué, Arrondissement de Sokouhoué, Commune de Djakotomey, Département du Couffo, République du Bénin.

Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale. Des annexes peuvent être créées sur décision du Conseil d'Administration.

## **Article 5 – Durée – Champ d'intervention**

La durée de l'association est illimitée.

APASIC – ONG intervient sur toute l'étendue du territoire national, et peut, le cas échéant, conduire des actions de coopération sous régionale ou internationale conformément aux lois en vigueur.

## **TITRE II : MEMBRES – ADHESION – DROITS ET OBLIGATIONS – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

### **Article 6 – Conditions d'adhésion – Catégories de membres**

Peut devenir membre toute personne physique ou morale, béninoise ou étrangère, jouissant de ses droits civiques et de bonne moralité, qui adhère aux présents statuts et au règlement intérieur, et s'engage à respecter les objectifs de l'association.

L'admission est prononcée par le Conseil d'Administration sur demande écrite de l'intéressé(e), et est soumise à la validation de l'Assemblée Générale.

Catégories : (i) membres fondateurs ; (ii) membres actifs ; (iii) membres sympathisants ; (iv) membres d'honneur.

Seuls les membres fondateurs et actifs disposent du droit de vote en Assemblée Générale.

### **Article 7 – Droits des membres**

Participer aux activités de l'association ; bénéficier des actions de renforcement de capacités ; être informé(e) des activités, des résultats et des comptes ; élire et être élu(e) aux organes dirigeants sous réserve des conditions prévues par les présents statuts et le règlement intérieur.

### **Article 8 – Obligations des membres**

S'acquitter des droits d'adhésion et des cotisations fixés par l'Assemblée Générale ; respecter les statuts et le règlement intérieur ; participer à la vie associative ; préserver les intérêts moraux et matériels de l'association ; se conformer aux décisions régulièrement prises par les organes compétents.

### **Article 9 – Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par : (i) démission écrite ; (ii) décès ; (iii) non-paiement des cotisations pendant deux (02) années consécutives, après mise en demeure restée sans effet ; (iv) exclusion pour motif grave, prononcée par le Conseil d'Administration après audition de l'intéressé(e), avec droit de recours devant l'Assemblée Générale.

## **TITRE III : ORGANES – COMPOSITION – DESIGNATION – RENOUELEMENT – REVOCATION – FONCTIONNEMENT**

### **Article 10 – Organes de l'association**

Les organes de l'association sont : (i) l'Assemblée Générale ; (ii) le Conseil d'Administration ; (iii) le Comité de Contrôle ; (iv) le Bureau Exécutif ; (v) la Caisse de Sécurité Économique (CASE).

#### **Session A : Organes dirigeants de l'association**

### **Article 11 – Assemblée Générale – Composition et attributions**

L'Assemblée Générale (AG) est l'organe suprême de délibération. Elle regroupe tous les membres fondateurs et actifs à jour de leurs cotisations.

Attributions : définir les orientations, approuver les rapports d'activités et les états financiers, élire/renouveler/nommer/révoquer les membres du Conseil d'Administration et du Comité de Contrôle, fixer le montant des cotisations, approuver l'admission de nouveaux membres, autoriser

l'adhésion à des unions/fédérations/réseaux, adopter le règlement intérieur, décider des modifications statutaires et de la dissolution.

### **Article 12 – Assemblée Générale – Réunions, quorum et majorité**

L'AG se réunit en session ordinaire au moins une (01) fois par an, sur convocation du Conseil d'Administration. Elle peut se réunir en session extraordinaire à l'initiative du Conseil d'Administration ou à la demande d'au moins un tiers (1/3) des membres.

Quorum : l'AG délibère valablement si la moitié plus un (1/2 + 1) des membres sont présents ou représentés. À défaut, une seconde convocation intervient dans un délai de quinze (15) jours au minimum ; l'AG délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Majorités : les décisions ordinaires sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés ; les modifications statutaires et la dissolution exigent la majorité qualifiée des deux tiers (2/3). Les modalités de vote (à main levée ou scrutin secret) sont précisées par le règlement intérieur.

### **Article 13 – Convocation – Ordre du jour – Représentation**

La convocation mentionne la date, le lieu, l'heure et l'ordre du jour, et est transmise dans les délais fixés par le règlement intérieur. Chaque membre disposant du droit de vote peut se faire représenter par procuration dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

### **Article 14 – Conseil d'Administration – Rôle et fonctionnement**

Le Conseil d'Administration (CA) met en œuvre les décisions de l'AG et assure la gestion stratégique de l'association. Il se réunit au moins une (01) fois par semestre et chaque fois que nécessaire sur convocation de son/sa Président(e).

### **Article 15 – Conseil d'Administration – Composition**

Le CA comprend entre cinq (05) et neuf (09) membres élus par l'AG parmi les membres fondateurs et/ou actifs, dont au minimum : un(e) Président(e), un(e) Vice-Président(e), un(e) Secrétaire Général(e), un(e) Secrétaire Général(e) Adjoint(e), un(e) Trésorier(ère) Général(e). L'AG peut compléter par d'autres postes (Trésorier(ère) Adjoint(e), Conseiller(ère) juridique, etc.).

### **Article 16 – Conseil d'Administration – Désignation, durée, incompatibilités**

Les administrateurs sont élus par l'AG pour un mandat de trois (03) ans, renouvelable une (01) fois. Les fonctions d'administrateur sont bénévoles ; des remboursements de frais peuvent être accordés sur justificatifs selon les règles fixées par le règlement intérieur.

Incompatibilités : les fonctions exécutives rémunérées au sein de l'association sont incompatibles avec un mandat d'administrateur ; tout conflit d'intérêts doit être déclaré et géré conformément au règlement intérieur.

### **Article 17 – Conseil d'Administration – Révocation, vacance et remplacement**

Tout administrateur peut être révoqué à tout moment par l'AG, statuant à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés, après que l'intéressé(e) ait été mis(e) à même de présenter ses observations.

En cas de vacance (décès, démission, révocation, empêchement), le CA peut pourvoir provisoirement au remplacement par cooptation jusqu'à la prochaine AG, qui procède à la ratification pour la durée du mandat restant à courir.

## **Article 18 – Bureau Exécutif – Composition et nomination**

Le Bureau Exécutif (BE) est l'organe d'exécution des décisions ; il conduit la mise en œuvre des plans et programmes approuvés par les organes. Il est composé de sept (07) membres au plus, nommés par le CA parmi les membres fondateurs et membres actifs, ne siégeant pas au conseil d'Administration et à défaut, sur la base d'un appel à candidatures externe, pour un mandat de trois (03) ans, renouvelable une (01) fois.

## **Article 19 – Direction Exécutive – Directeur (trice) Exécutif (ve)**

Le/la Directeur (trice) Exécutif (ve) est nommé(e) par le CA parmi les membres fondateurs et membres actifs, ne siégeant pas au conseil d'Administration et à défaut, à l'issue d'un processus d'appel à candidatures externe. Il/elle peut être révoqué(e) par le CA pour motif dûment motivé, après respect du contradictoire.

Attributions : planifier et soumettre les budgets prévisionnels ; exécuter les programmes ; veiller à la bonne utilisation des fonds et des biens ; organiser les services ; tenir la comptabilité sous le contrôle du CA ; produire des rapports périodiques de gestion ; représenter l'association sur mandat écrit du CA.

## **Session B : Organes de contrôle de l'association**

## **Article 20 – Comité de Contrôle – Composition et nomination**

Le Comité de Contrôle est composé de deux (02) à trois (03) membres nommés par l'AG pour un mandat de trois (03) ans, renouvelable une (01) fois. Il est indépendant du CA et du Bureau Exécutif.

## **Article 21 – Comité de Contrôle – Attributions et prérogatives**

Le Comité de Contrôle exerce un contrôle interne permanent : vérification de la régularité et de la sincérité des comptes, examen des procédures de gestion, contrôle de l'exécution des décisions des organes, recommandations d'amélioration. Il peut diligenter des contrôles inopinés et demander la convocation d'une AG extraordinaire s'il constate des irrégularités graves.

## **Article 22 – Caisse de Sécurité Économique (CASE)**

La CASE est l'unité interne chargée de la centralisation des recettes et de la mise en œuvre des procédures financières conformes aux normes. Elle est dirigée par un(e) Administrateur (trice) nommé(e) par le CA pour un mandat de trois (03) ans, renouvelable une (01) fois, sur la base de compétences avérées.

Les rapports de la CASE sont adressés trimestriellement au CA et au Comité de Contrôle. Les modalités détaillées de fonctionnement sont précisées par le règlement intérieur et des manuels de procédures.

## **TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES – RESSOURCES – GESTION**

## **Article 23 – Exercice social – Rapports**

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. À la clôture de chaque exercice, le CA présente à l'AG les états financiers et un rapport d'activités.



## **Article 24 – Ressources de l'association**

Les ressources proviennent notamment : des droits d'adhésion et cotisations ; des subventions publiques ou privées ; des dons et legs acceptés conformément à la loi ; des produits des activités et prestations de services compatibles avec l'objet ; de toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

## **Article 25 – Gestion des fonds – Comptes bancaires – Interdiction de distribution des excédents**

Les fonds sont déposés sur un ou plusieurs comptes ouverts au nom de l'association. Les moyens de paiement sont signés conjointement par deux (02) personnes : le/la Président(e) du CA et le/la Trésorier(ère) Général(e) ; à défaut, par toute autre combinaison décidée par le CA et précisée dans le règlement intérieur. Pour les projets, la signature du/de la Directeur(trice) Exécutif(ve) peut être requise conformément aux conventions de financement.

Il est interdit de distribuer, sous quelque forme que ce soit, les excédents de gestion entre les membres. Ceux-ci sont intégralement réinvestis dans les activités de l'association.

## **TITRE V : REGLEMENT DES CONFLITS**

### **Article 26 – Mécanismes de règlement des litiges internes**

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application des présents statuts ou du règlement intérieur, ou opposant des membres entre eux ou avec un organe, est d'abord soumis à une médiation interne conduite par le Comité de Contrôle.

À défaut d'accord, le CA saisit un comité ad hoc de conciliation comprenant des 'sages' ou des personnes ressources. La proposition issue de la conciliation est soumise à l'AG pour décision. En cas d'échec, la juridiction compétente du lieu du siège social peut être saisie par la partie la plus diligente.

## **TITRE VI : MODIFICATION DES STATUTS**

### **Article 27 – Procédure de modification**

Les présents statuts peuvent être modifiés par l'AG, sur proposition du CA ou sur demande écrite d'au moins un tiers (1/3) des membres disposant du droit de vote. La décision est adoptée à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés.

## **TITRE VII : DISSOLUTION – DEVOLUTION DES BIENS**

### **Article 28 – Dissolution**

La dissolution ne peut être prononcée que par une AG extraordinaire convoquée à cet effet, statuant à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés.

### **Article 29 – Liquidation et dévolution des biens**

L'AG qui décide la dissolution nomme un ou plusieurs liquidateurs, lesquels disposent des pouvoirs nécessaires pour réaliser l'actif et acquitter le passif. L'actif net est dévolu à une ou plusieurs associations ou organismes poursuivant des objectifs similaires, conformément aux lois et règlements en vigueur. En aucun cas, les biens ne peuvent être répartis entre les membres.



## TITRE VIII : DISPOSITIONS FINALES ET DIVERSES

### Article 30 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur, adopté par l'AG, précise les modalités pratiques de fonctionnement des organes, les procédures de convocation et de vote, la gestion des conflits d'intérêts, les règles financières détaillées et toutes dispositions non prévues aux présents statuts.

### Article 31 – Formalités et entrée en vigueur

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration pour effectuer les formalités de déclaration, d'immatriculation, de publication et de dépôt prévues par les textes en vigueur.

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée Générale.

Réactualisé et adopté à Sahou-Avodjihoué le 05-02-2026

L'ASSEMBLEE GENERALE DE CONFORMITE

Présidente du présidium



Mme Assiba Solange ZOTTO

Rapporteur du présidium



Mr Komabou Jean NOUMAGNAN

Secrétaire du présidium



Mme Affiwa Mahulé Francine  
KPAHOSSOU

